

64 heures d'assignation

Par cycle de 10 jours
Tâche à 100% (8-0.00)

SECONDAIRE

54 heures Assignation par la direction		10 heures Assignation par l'enseignant(e)
TÂCHE ÉDUCATIVE (TE) <ul style="list-style-type: none"> - 32 périodes de 75 minutes - 40 heures/2 400 minutes - en présence des élèves - sert à déterminer le % de tâche 	TEMPS ASSIGNÉ (TA) par la direction pour d'autres tâches <ul style="list-style-type: none"> - 11 périodes - 14 heures/840 minutes - 5 h 24/journée pédagogique 	TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) au choix de l'enseignant(e) <ul style="list-style-type: none"> - 10 heures/600 minutes par cycle de 10 jours
<ul style="list-style-type: none"> • présentation de cours et de leçons • surveillance • encadrement d'élèves • tutorat • récupération • activités étudiantes , sorties éducatives • participation aux comités et réunions en lien avec les activités étudiantes et sorties • chef de groupe/famille (8-10.00) 	<ul style="list-style-type: none"> • accueil et déplacements (surveillance assurée pendant l'entrée et la sortie des classes : 5 minutes avant et 5 minutes après les cours) • rencontres d'étude de cas, multidisciplinaire, de PI, de suivi disciplinaire ou pédagogique • rencontres pédagogiques, matières, cycles ou famille ... • participation à des comités : EHDAA, consultatif, normes et modalités... • contrôle des retards et absences des élèves • choix et préparation de matériel didactique et de matériel adapté • classement des élèves • perfectionnement obligatoire • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 rencontres collectives et 3 rencontres de parents en dehors de l'horaire de travail → le temps est annualisé • préparation de cours et de leçons • correction et consignation de notes • appropriation pédagogique <p>✓ Le Travail de Nature Personnelle Doit être fixé pendant les pauses et récréations lorsqu'il n'y a pas de surveillance ou de déplacements. Peut être fixé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre les périodes d'enseignement contiguës, excluant les 5 minutes d'accueil et déplacement - pendant les périodes libres - durant toute partie du dîner excédant 50 minutes (maximum 240 minutes par cycle de 10 jours)